



ÉMOLUMENT COMMUNAL

Dès le 1^{er} janvier 2022

- Personne mineure seule / étudiant / apprenti / stagiaire : CHF 500.-
Les jeunes majeurs au moment de l'audition mais mineurs au moment du dépôt de la demande sont considérés comme mineurs pour ce qui est des émoluments.
- Personne adulte seule : CHF 800.-
- Couple sans enfant : CHF 1'200.-
- Famille monoparentale : CHF 1'000.-
- Famille avec enfants (3 personnes et plus) : CHF 1'500.-



Ces frais devront être payés que le droit de cité soit octroyé ou refusé.

ÉMOLUMENT CANTONAL

Dès le 1^{er} avril 2020

- Mineur ou adulte : CHF 600.-
- Couple (avec ou sans enfants) ou adultes : CHF 1'000.-

auquel s'ajoute le timbre santé de CHF 55.-

Cet émolument est perçu après l'octroi du droit de cité communal et avant l'audition par la Sous-Commission « *Naturalisations, recours en grâce, exécution des peines et établissements pénitentiaires* ». Il est le même qu'il s'agisse d'un préavis cantonal positif ou négatif.

ÉMOLUMENT FÉDÉRAL

- Personne mineure : CHF 50.-
- Personne adulte : CHF 100.-

